

MAIRIE

DORMELLES

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Mercredi 07 Septembre 2022

DATE DE PUBLICATION : Jeudi 15 Septembre 2022

Le douze septembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente à la Mairie-Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr LARGILLIÈRE Francis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MEGNIEN Marie-France, LOISON-LARGILLIERE Sylvie, BUC Isabel, LEMBERTON Nadine, Mrs LARGILLIERE Francis, CROSNIER Philippe, MASNADA Bernard, MIGATA Bernard, ROUQUETTE Jean-Michel, VERRIELE Pascal, ODE Sylvère, AURICH-DANNA Serge

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme URION-NOËL Hélène pouvoir à Mme LOISON-LARGILLIERE Sylvie

ETAIENT ABSENTS :

Mmes LAQLACH Widiane, ASSELIN Valérie,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr MIGATA Bernard.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 20 Juin 2022.

NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 116 juin 2022,

Vu la délibération du 12 février 2022 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DESIGNE Monsieur Francis LARGILLIERE, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

TRAVAUX VOIRIE : ROUTE D'OUZILLE :

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, donne lecture d'un devis de l'entreprise MERLIN TP concernant la réhabilitation de la « Route d'Ouzille » sur 2 250 m² pour un montant de 23 490 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE d'engager cette dépense,

RETIENT le devis proposé par MERLIN TP pour un montant de 23 490 € TTC,

S'ENGAGE à prévoir cette somme sur le budget 2023,

MANDATE le Maire à signer tout document à cet effet.

SALLE DES FETES : ACTUALISATION DU TARIF DE LOCATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer le tarif de location :

<u>DORMELLOIS</u> : Mariages ou cérémonies familiales repas	300 €
Salle louée à l'Auberge Bocage	397 €
Association de Dormelles	270 €
<u>EXTERIEURS</u> : Mariages, Cérémonies familiales repas	600 €
Réunions professionnelles	355 €
Salle louée par un traiteur	697 €
Opérations commerciales sans repas	1 082 €

ASSAINISSEMENT : ACTUALISATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le Conseil Municipal décide d'actualiser la participation à la taxe d'assainissement collectif des propriétés soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de la collecte des eaux usées de l'immeuble.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote :

- Pour une participation de 3 500 €

POUR : 03

CONTRE : 09

ABSTENTION : 01

- Pour une participation de 5 000 €

POUR : 07

CONTRE : 04

ABSTENTION : 02

DECIDE de fixer à 5 000 € la participation à la taxe d'assainissement collectif.

URBANISME : ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune, qui restera au taux de 3%.

PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire propose une décision modificative :

Budget Commune

Compte 10226 - OPFI: + 861 €

Compte 2182 - 64 : - 861 €

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

- Monsieur MIGATA Bernard :
Informe le Conseil sur l'avancement du déploiement de la fibre et sur l'étude du projet d'une aire de jeux sur la commune.

INFORMATION DU MAIRE :

- **Voirie :**
Mise en sécurité de la traversée du hameau de Challeau : le dossier de consultation a été envoyé aux entreprises, celles-ci doivent répondre avant le 29 septembre 2022,
Les travaux de voirie concernant : « Rue des Vignes Basses », « Rue des Moulins » et « Chemin des Morts » ont été réalisés,
- **Ecole :** La pose du portail sera réalisée mercredi,
- **Eglise :** Les travaux de remise en service d'un cadran et du moteur de volée ont été effectués,
- **Salle des fêtes :** Les membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontainebleau ont émis un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement,
- **Urbanisme :** Un permis d'aménagé a été déposé par la société SARL I-PRODUCTION concernant l'OAP du hameau de Challeau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 59.

